



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 10669

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnes handicapées ou âgées, hébergées à titre onéreux en famille d'accueil, dans les conditions prévues par la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989. Dans l'état actuel de la législation, ces personnes, si elles ne perçoivent pas l'allocation compensatrice pour tierce personne, ou un avantage de vieillesse ou d'invalidité, ne peuvent bénéficier de l'exonération des charges patronales prévue par l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale avant l'âge de soixante-dix ans. Or, elles ont nécessairement à faire face à des dépenses importantes alors que leurs revenus sont généralement très modestes. Aussi, lui demande-t-il de prendre en considération leurs difficultés et de mettre un terme à la discrimination injustifiée dont elles sont l'objet, en étendant l'exonération de cotisations patronales à toutes les personnes âgées ou handicapées hébergées à titre onéreux chez un particulier.

Texte de la réponse

Parmi les personnes hébergées à titre onéreux dans les familles d'accueil, seules celles visées par les dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale ont droit, sous réserve qu'elles en aient fait la demande à l'organisme chargé du recouvrement de cotisations de sécurité sociale dont elles relèvent, à l'exonération des charges patronales de sécurité sociale. Une mission a été chargée par le Gouvernement d'élaborer des propositions concernant l'ensemble des aides au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées. La question soulevée sera examinée à la lumière des conclusions de cette mission.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10669

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 984

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3780